

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

COMMUNE DE  
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro  
**MLAR\_210308\_003**

portant sur

**DÉSIGNATION NATHALIE SYZ EN TANT QUE RÉFÉRENTE DU PAYS SUR LE PLAN  
CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS COEUR D'HERAULT**

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** la délibération n°CC\_20160725\_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac, comportant notamment l'objectif « assurer un développement durable du territoire en matière énergétique »,

**VU** la délibération n°CC\_20151102\_009 du Conseil communautaire du 2 novembre 2015, relative à l'adhésion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la compétence Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Cœur d'Hérault exercée par le SYndicat mixte de DÉveloppement Local (SYDEL) du Pays cœur d'Hérault,

**VU** la délibération n°CC\_20160623\_001 du Conseil communautaire du 23 juin 2016, relative à la prescription pour le SCOT du SYDEL du Pays cœur d'Hérault,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-647 portant sur la modification du périmètre du SCOT du Cœur d'Hérault,

**VU** la délibération n°2016-04 du Comité syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du Jeudi 10 Novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du territoire et les plans locaux d'urbanisme,

**VU** l'arrêté du Maire n°MLAR\_200814\_023 du 14 août 2020, relatif à la délégation de fonction à Nathalie SYZ sur les domaines de l'environnement, la rénovation énergétique et la place de l'arbre,

**CONSIDÉRANT** que la prise en compte de la planification territoriale pour lutter contre les dérèglements climatiques et s'y adapter est de plus en plus intégrée dans la réglementation et notamment dans les domaines de la gestion des espaces et l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la commune porte des actions visant à contribuer au PCAET,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Désigne Nathalie SYZ, déléguée à l'environnement, à la rénovation énergétique et à la place de l'arbre, conformément à l'arrêté sus-visé, comme référente du PCAET du SYDEL du Pays cœur d'Hérault,

**ARTICLE 2 :** dit que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le huit mars deux mille vingt et un,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÈQUE

**NOTIFIÉ** le :  
par Madame SYZ Nathalie



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*